Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0311

Situation politique au Myanmar, notamment la crise humanitaire touchant les Rohingyas

Résolution du Parlement européen du 27 novembre 2025 sur la situation politique au Myanmar, notamment la crise humanitaire touchant les Rohingyas (2025/2986(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses précédentes résolutions sur le Myanmar/la Birmanie et sur la situation des Rohingyas,

– vu les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies sur le Myanmar/la Birmanie et sur les Rohingyas,

– vu le consensus en cinq points sur la situation au Myanmar/en Birmanie, adopté lors de la réunion des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à Jakarta le 24 avril 2021,

– vu la convention des Nations unies de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide,

– vu la convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967,

– vu la déclaration commune du 6 janvier 2025 de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et des gouvernements des États-Unis, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Corée du Sud, de la Suisse, du Timor-Oriental et du Royaume-Uni concernant la crise humanitaire et des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie,

– vu la déclaration du 31 janvier 2025 de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne, sur le quatrième anniversaire du coup d'État au Myanmar/en Birmanie,

– vu la décision (PESC) 2025/820 du Conseil du 25 avril 2025

modifiant la décision 2013/184/PESC concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie[1],

– vu la déclaration du 16 mai 2025 de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative à l'alignement de certains pays concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie,

– vu la visite de la sous-commission «droits de l'homme» du Parlement au Bangladesh du 16 au 18 septembre 2025,

– vu la déclaration commune du 17 octobre 2025 des parlementaires de l'ASEAN pour les droits de l'homme et du Parlement européen réclamant une action plus forte de l'Union pour rejeter les élections de la junte au Myanmar/en Birmanie et donner la priorité à la protection humanitaire,

– vu le rapport du 20 octobre 2025 du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie,

– vu le document publié par les dirigeants de l'ASEAN communiquant leur réexamen de la mise en œuvre du consensus en cinq points et leurs décisions y afférentes, adopté à Kuala Lumpur le 26 octobre 2025,

– vu la charte des Nations unies et la déclaration universelle des droits de l'homme,

– vu l'article 136, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, le 1er février 2021, l'armée du Myanmar/de la Birmanie, connue sous le nom de Tatmadaw, a, en violation manifeste de la Constitution du Myanmar/de la Birmanie, arrêté le président Win Myint et la conseillère d'État Aung San Suu Kyi et pris le contrôle des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif après un coup d'État; qu'en août 2021, le commandant en chef, Min Aung Hlaing, s'est déclaré Premier ministre et a prolongé l'état d'urgence bien au-delà des délais initialement annoncés;

B. considérant que, depuis le 1er février 2021, des responsables politiques, des responsables gouvernementaux, des représentants de la société civile, des religieux, des manifestants pacifiques et des journalistes ont été illégalement arrêtés ou assignés à résidence; que, dans son dernier rapport en date, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar/en

[1] JO L, 2025/820, 28.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/820/oj.

Birmanie indique que, depuis le coup d'État, près de 30 000 personnes ont été arrêtées et que plus de 22 000 prisonniers politiques sont toujours derrière les barreaux en octobre 2025; qu'au moins 1 853 personnes sont décédées en détention depuis le coup d'État et que plus de 70 autres détenus ont perdu la vie entre janvier et juillet 2025;

C. considérant que la junte a considérablement intensifié ses bombardements aériens aveugles, ses frappes d'artillerie et ses incendies criminels visant des infrastructures civiles, dont des écoles, des hôpitaux, des monastères, des camps de déplacés et des maisons, ayant ainsi détruit plus de 100 000 habitations civiles et tué au moins 7 300 civils depuis le coup d'État; que la junte impose encore la conscription forcée, y compris pour les jeunes, tout en pratiquant arrestations arbitraires, torture, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et violences sexuelles;

D. considérant que quelque 3,6 millions de personnes ont été déplacées à la suite du conflit armé et des violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie; qu'au début de l'année 2025, les Nations unies ont estimé que 19,9 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire, chiffre qui est passé à 21,9 millions à la suite du tremblement de terre de mars 2025;

E. considérant que la situation s'est encore détériorée après le séisme dévastateur de magnitude 7,7 du 28 mars 2025, la junte ayant bloqué l'accès humanitaire, menacé et extorqué des travailleurs humanitaires, confisqué des fournitures médicales et poursuivi les frappes aériennes et les attaques à l'arme lourde dans les zones civiles et les zones sinistrées, sans prendre de mesures pour protéger les civils, faisant de 2025 l'année des frappes aériennes les plus meurtrières depuis le coup d'État;

F. considérant que la crise économique au Myanmar/en Birmanie s'aggrave, caractérisée par d'énormes pertes de PIB, une hyperinflation, un effondrement de la monnaie, une insécurité alimentaire et une pauvreté qui concernent une large proportion de la population, aggravant ainsi encore la tragédie humanitaire en cours;

G. considérant qu'en avril 2021, la réunion des dirigeants de l'ASEAN a abouti à un consensus en cinq points sur la situation au Myanmar/en Birmanie; que l'Union appuie le rôle diplomatique de l'ASEAN et les efforts de cette dernière pour qu'il soit mis fin à la violence au Myanmar/en Birmanie et que le pouvoir revienne à un gouvernement civil élu démocratiquement; que les pays de l'ASEAN ont officiellement souligné que les élections devaient être précédées de l'arrêt des violences et d'un dialogue politique inclusif; qu'il ne sera possible de parvenir à une réconciliation nationale, une paix et une démocratie véritables que si la junte renonce à sa mainmise sur le

pouvoir, si la gouvernance civile est restaurée, de même que la protection des droits des minorités et la participation de la société civile, et si l'obligation de rendre des comptes pour les abus passés est garantie;

H. considérant que la minorité rohingya, majoritairement musulmane, du Myanmar/de la Birmanie endure depuis plus de cinq décennies une marginalisation orchestrée par l'État; que l'armée du Myanmar/de la Birmanie a fait subir aux Rohingyas des violences atroces constituant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre; que, conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté du Myanmar/de Birmanie, les autorités ne considèrent pas les Rohingyas comme des citoyens; que ceux-ci représentent ainsi la plus grande population apatride au monde; que, selon les estimations, 600 000 Rohingyas vivent encore piégés dans l'État de Rakhine; qu'ils y sont victimes de persécutions et de violences, confinés sans liberté de mouvement dans des camps et des villages, et privés d'accès à une alimentation, des soins de santé, une éducation et des moyens de subsistance adéquats;

I. considérant que la violence dans l'État de Rakhine s'est intensifiée de manière spectaculaire depuis 2024, la junte, l'armée de l'Arakan et les groupes armés rohingyas étant tous impliqués dans de graves violations des droits de l'homme, dont des assassinats de masse, le recrutement forcé d'hommes et de garçons Rohingyas, des décapitations, des incendies criminels dans des villages de Rohingyas et de l'État de Rakhine, des frappes de drones sur des civils et des attaques contre des camps de déplacés; qu'entre 2024 et novembre 2025, quelque 150 000 Rohingyas ont fui vers le Bangladesh en raison de l'intensification des violences;

J. considérant que le Bangladesh abrite toujours près d'un million de réfugiés rohingyas à Cox's Bazar et sur l'île de Bhasan Char; que l'aide humanitaire est tombée à des niveaux critiques après l'effondrement spectaculaire du financement mondial; qu'une aide humanitaire continue et l'engagement de l'Union sont nécessaires et indispensables à la survie des Rohingyas; que l'absence de perspectives de retour volontaire, sûr et digne laisse les Rohingyas dans un état de déplacement prolongé et aggrave leur désespoir;

K. considérant que des organismes crédibles des Nations unies, ainsi que des entités spécialisées dans les droits de l'homme et les enquêtes, mais aussi le rapporteur spécial des Nations unies, ont fait état d'attaques généralisées et systématiques contre la population du Myanmar/de la Birmanie, constituant dans de nombreux cas des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au regard du droit international, et ont insisté sur la nécessité de demander des comptes aux responsables;

L. considérant que l'Union et ses États membres n'ont cessé de

demander que les auteurs de crimes contre les Rohingyas soient traduits en justice et qu'ils ont soutenu des procédures judiciaires internationales; qu'en novembre 2024, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a requis un mandat d'arrêt contre Min Aung Hlaing, commandant en chef du Myanmar/de la Birmanie, requête qui est encore pendante devant la CPI; que les graves violations restent impunies;

M. considérant que l'Union a renforcé ses mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie depuis le coup d'État militaire de 2021; qu'à ce jour, elle a adopté huit trains de sanctions contre la junte; que ces trains de sanctions prévoient l'interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union pour certaines personnes, l'interdiction des équipements de surveillance, un embargo sur les armes, l'interdiction d'exporter des biens à double usage et le gel des avoirs de certaines personnes et entités;

N. considérant que les autorités militaires du Myanmar/de la Birmanie continuent de restreindre l'accès à l'internet, d'imposer des coupures nationales et localisées, de faire de l'expression en ligne un délit par le biais de la loi de 2025 sur la cybersécurité, d'interdire les réseaux virtuels privés, de censurer les plateformes numériques et d'arrêter les personnes qui expriment leur désaccord en ligne, mesures qui portent gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'accès à l'information;

O. considérant que, le 29 juillet 2025, la junte a promulgué la loi draconienne sur la protection des élections législatives démocratiques multipartites contre les entraves, les perturbations et les destructions, laquelle érige en infraction toute critique à l'égard du processus électoral et interdit pour ce faire tout discours, rassemblement organisé ou manifestation pacifique considérés comme «perturbant» le processus électoral; que plus de 40 partis politiques ont été dissous sous l'effet de cette loi; que les personnes ne respectant pas cette loi encourent des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison, voire la peine de mort;

P. considérant que, depuis août 2025, les autorités de la junte ont arrêté au moins 94 personnes, dont quatre enfants, en vertu de cette loi pour leur activité en ligne et pour des actes, notamment la distribution d'autocollants ou de tracts et la prononciation de discours, qualifiés parmi d'autres d'actes d'«ingérence»; que, le 9 septembre 2025, Nay Thway a été condamnée à sept ans de travaux forcés à Taunggyi, dans l'État shan, pour avoir posté une publication Facebook critiquant la junte; que, le 29 octobre 2025, les cinéastes Zambu Htun Thet Lwin et Aung Chan Lu ont été arrêtés pour avoir simplement «liké» une publication Facebook critiquant un film de propagande électorale;

Q. considérant que la junte militaire tente de se forger une légitimité au

moyen d’élections frauduleuses en plusieurs phases prévues pour le 28 décembre 2025 et le 11 janvier 2026; que ces élections illégitimes sont organisées dans les parties du pays contrôlées par la junte militaire et dans un climat de répression systématique, caractérisé notamment par des arrestations massives de dirigeants de l’opposition, la dissolution de partis politiques tels que la Ligue nationale pour la démocratie, le classement de la dissidence en crime, une surveillance omniprésente, de graves restrictions de la liberté de circulation et l’emprisonnement de journalistes, de militants prodémocratie et de défenseurs des droits de l’homme;

1. condamne fermement le coup d’État du 1er février 2021 au Myanmar/en Birmanie et le régime violent et illégitime de la junte, y compris la répression actuellement menée par la Tatmadaw et les graves violations des droits de l’homme commises à l’encontre de civils, de minorités ethniques et d’opposants politiques; demande à la Tatmadaw de respecter sans réserve le résultat des élections démocratiques de novembre 2020 et de rétablir immédiatement le gouvernement civil, de mettre fin à l’état d’urgence, de cesser de recourir à la violence contre les manifestants pacifiques, de respecter le droit à la liberté d’expression et d’association et de permettre à tous les parlementaires élus de remplir leur mandat, sans restriction;

2. fait part de sa profonde inquiétude à l’égard des méthodes de répression brutales employées par la junte, dont la conscription forcée, la torture, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les violences sexuelles et sexistes ainsi que l’impunité systémique;

3. réclame un cessez-le-feu immédiat et la fin de toutes les violences comme condition préalable à une paix viable et durable sur le long terme pour la population du Myanmar/de la Birmanie; souligne qu’aucun processus électoral transparent et inclusif n’est possible tant que dureront les violences au Myanmar/en Birmanie; affirme qu’aucune élection organisée dans le climat actuel de peur et de répression, et en violation de toutes les normes internationales, ne saurait être considérée comme libre et régulière;

4. rejette et considère comme illégitime toute élection organisée unilatéralement par la junte, en particulier les élections législatives prévues pour décembre 2025 et janvier 2026, qui sont en violation manifeste des normes démocratiques; souligne qu’aucun processus électoral crédible ne peut avoir lieu dans un contexte marqué par la répression, des déplacements en masse et des détentions arbitraires, ou encore en l’absence d’un dialogue politique sans exclusive; conteste les résultats de ces élections illégitimes, qui constituent pour la junte une tentative de se parer d’une légitimité internationale; affirme qu’une voie crédible vers la paix et la démocratie nécessite que la junte militaire mette fin à la violence et

renonce au pouvoir, permette l’établissement d’une autorité civile de transition, rétablisse les institutions démocratiques et réhabilite les dirigeants civils légitimes;

5. désapprouve la loi sur l’enregistrement des partis politiques et la loi sur la protection des élections législatives démocratiques multipartites contre les entraves, les perturbations et les destructions, qui sont de toute évidence des outils d’oppression politique et sociale, et réclame leur abrogation immédiate;

6. demande la libération immédiate et inconditionnelle du président Win Myint, de la conseillère d’État Aung San Suu Kyi et de toutes les autres personnes arrêtées sur la base d’accusations infondées ou détenues sur la base d’accusations motivées par des considérations politiques;

7. apporte son soutien au comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw et au gouvernement d’unité nationale, qu’il considère comme les seuls représentants légitimes des aspirations démocratiques du peuple du Myanmar/de la Birmanie; engage l’ASEAN et la communauté internationale à les associer à un véritable dialogue politique sans exclusive et aux travaux visant à résoudre pacifiquement la crise dans le respect de l’état de droit;

8. réaffirme la nature multiethnique du Myanmar/de la Birmanie et demande instamment à la Tatmadaw de respecter pleinement les droits inaliénables de chaque ethnie; demande qu’une enquête immédiate, rigoureuse, indépendante et transparente soit menée sur les crimes commis dans le pays par l’armée et que leurs auteurs soient traduits en justice;

9. condamne une nouvelle fois les persécutions, les déplacements massifs et les attaques systématiques en cours visant les Rohingyas, population musulmane; souligne que l’Union continue de suivre de près les actions des dirigeants militaires contre les minorités du pays, notamment les Rohingyas; alerte sur les souffrances disproportionnées de la minorité rohingya, qui reste apatride, est confrontée à des discriminations croissantes et est privée d’un véritable accès à l’aide humanitaire, tout en étant prise en étau entre les parties belligérantes;

10. condamne fermement la persécution des minorités religieuses, y compris des chrétiens, des musulmans et d’autres groupes religieux dans le pays; demande instamment à la Tatmadaw de cesser les assassinats et les arrestations de personnes appartenant aux minorités religieuses et de mettre un terme aux bombardements et aux raids sur les lieux de culte; exprime sa profonde préoccupation face aux attaques fréquentes contre les églises, les mosquées, les monastères, les écoles et les établissements médicaux, ainsi qu’aux arrestations de responsables religieux; relève que la communauté

internationale est de plus en plus préoccupée par le fait que les minorités religieuses au Myanmar/en Birmanie soient la cible de violences; demande que la liberté religieuse soit respectée au Myanmar/en Birmanie;

11. souligne qu'il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes de la crise touchant les Rohingyas, notamment aux discriminations qu'ils subissent, au refus de leur accorder la citoyenneté et à leur exclusion de la vie politique; demande la modification de la loi de 1982 sur la citoyenneté, qui prive les Rohingyas de leurs droits civiques au Myanmar/en Birmanie;

12. demande que des efforts soient déployés pour améliorer durablement la situation afin de permettre un retour digne et en toute sécurité de la population rohingya; engage l'Union à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de l'aide internationale en faveur de la population rohingya et pour faire en sorte que les personnes responsables de leur persécution, en particulier les forces armées du Myanmar/de la Birmanie, rendent des comptes; félicite le Bangladesh pour son soutien crucial et sa générosité dans l'accueil de plus d'un million de membres de la communauté rohingya, malgré d'énormes difficultés, et pour la mobilisation des populations locales dans les districts de Cox's Bazar et de Chittagong en vue d'apporter leur soutien; encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour améliorer les conditions de vie des Rohingyas;

13. se félicite de l'aide humanitaire octroyée par l'Union en mars 2025, dont 32,3 millions d'euros en faveur des réfugiés rohingyas au Bangladesh, et demande un financement durable et prévisible du plan de réponse conjoint pour la période 2025-2026 afin de remédier au grave sous-financement; souligne toutefois que le financement humanitaire ne peut à lui seul couvrir les besoins de plus d'un million de réfugiés; affirme que la résolution de la crise au Myanmar/en Birmanie, qui est la cause profonde des massacres et des déplacements forcés de Rohingyas ainsi que de la catastrophe humanitaire en cours, est indispensable si l'on veut améliorer durablement la situation des Rohingyas sur le long terme; invite à cet égard la communauté internationale et les pays de la région à accroître leur aide humanitaire; exhorte les États-Unis à maintenir leur importante aide humanitaire en faveur des Rohingyas;

14. invite l'Union et les États membres à garantir un financement solide des services psychosociaux, de santé et de protection dans les camps de réfugiés, en particulier pour les victimes de violences sexuelles et sexistes, les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables;

15. souligne que les États membres de l'Union et les pays associés devraient maintenir l'embargo sur la fourniture, la vente et le transfert directs et indirects, y compris le transit, l'expédition et le courtage, de toute arme, munition et tout autre équipement et

système militaire, de sécurité et de surveillance, ainsi que sur la fourniture de formations, d'opérations de maintenance et d'autres formes d'assistance militaire et de sécurité; insiste sur le fait que la Cour pénale internationale doit enquêter plus avant sur la situation; demande au Conseil de sécurité de l'ONU d'imposer d'urgence un embargo mondial sur les armes au Myanmar/à la Birmanie;

16. souhaite que les mécanismes internationaux de responsabilisation, y compris le mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar/la Birmanie et les procédures devant la Cour internationale de justice, recueillent un large soutien; demande à l'Union et à ses États membres de continuer à soutenir la Cour pénale internationale afin qu'elle puisse poursuivre sans entrave son travail essentiel au Myanmar/en Birmanie;

17. condamne les acteurs internationaux, en particulier la Russie et la Chine, pour leur soutien politique, économique et militaire à la junte;

18. se déclare favorable au maintien et à l'élargissement des sanctions ciblées à l'encontre des responsables du coup d'État, des atrocités et des exactions, y compris les commandants militaires, les acteurs économiques et les fournisseurs d'armes; réclame la poursuite et le renforcement des efforts internationaux visant à imposer des sanctions à la junte et à empêcher le contournement de celles-ci;

19. invite la Commission à veiller à ce que le régime «Tout sauf les armes» ne profite pas à la junte et, dans le cas contraire, à procéder à un retrait temporaire du mécanisme;

20. demande instamment de renforcer l'aide humanitaire apportée aux réfugiés rohingyas à Cox's Bazar, au Bangladesh, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays au Myanmar/en Birmanie et aux réfugiés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar/la Birmanie;

21. met en avant la nécessité d'une coopération renforcée entre l'Union et l'ASEAN afin d'élaborer une réponse unifiée qui donne la priorité aux droits de l'homme et à la justice au Myanmar/en Birmanie; demande instamment à l'ASEAN, à ses États membres et, en particulier, à son envoyé spécial pour le Myanmar/la Birmanie d'exercer leurs mandats de manière proactive en coopérant étroitement avec l'envoyée spéciale des Nations unies et en associant toutes les parties prenantes concernées, dont le gouvernement d'unité nationale, les organisations ethniques, les groupes de femmes et les organisations de la société civile, afin de faire progresser un processus politique sans exclusive et de contribuer à une résolution durable de la crise;

22. invite la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à rendre régulièrement compte au Parlement de l'évolution de la

situation au Myanmar/en Birmanie, et notamment celle des groupes religieux et ethniques;

23. exprime sa solidarité sans faille avec le peuple du Myanmar/de la Birmanie et ses représentants démocratiques légitimes, dont le gouvernement d'unité nationale, les organisations révolutionnaires ethniques et les organisations de la société civile, dans leur combat pour la liberté, la dignité et la démocratie; salue le courage de toutes les personnes qui résistent à l'oppression;

24. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président légitime et au gouvernement d'unité nationale du Myanmar/de la Birmanie, au comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw, à la conseillère d'État du Myanmar/de la Birmanie, à la Tatmadaw, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union, aux gouvernements et aux parlements des États-Unis, du Bangladesh, du Royaume-Uni, du Japon, de l'Inde, de l'Australie, du Canada, des États membres de l'ASEAN et de la République populaire de Chine, au secrétaire général des Nations unies, au secrétaire général de l'ASEAN, à la commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie.